

## DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENAUT

Mardi : 14h / 18h ; Mercredi : 10h / 12h et 14h / 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h / 17h ; Samedi : 10h / 12h



- ⇒ **Vendredi 11 juillet de 14h à 17h : Lectures dans le parc par les bénévoles de Lire et faire lire de 15h à 16h : Atelier « Bêtes à part » de Gaëlle Allart**  
[5 à 10 ans — sur inscription]
- ⇒ **Samedi 12 juillet à 10h30 : Escape Game Mémoires de la forêt « La chasse aux souvenirs »**  
[Dès 8 ans - sur inscription]
- ⇒ **Mardi 22 juillet 14h : tournoi Mario Kart**

**Fermeture de la médiathèque du 5 au 22 août**

**Bonnes vacances !**

### DÉMARCHAGE

Nous informons les habitants de tout démarchage signalé en mairie sur le site internet de la commune ou via Ma Mairie En Poche.

Attention aux arnaques possibles.



# Le Joncavidulien

## Bulletin municipal

### Juin 2025

\*\*\*\*\*

Mairie de Jonchery-sur-Vesle  
Place René Sarrette  
51140 JONCHERY-SUR-VESLE

#### Contacts :

☎ 03.26.48.50.03  
✉ mairie.joncherysurvesle@orange.fr

#### Sites :

💻 <http://www.joncherysurvesle.com>  
Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

#### Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.  
Jeudi de 16h00 à 18h00.

#### Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.  
Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

#### Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin  
03.26.48.52.71  
<http://jonchery-pom.c3rb.org>  
[mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr](mailto:mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr)

#### La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle  
Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.  
Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.  
Samedi : 09h30 à 11h30.  
Mardi et Jeudi : Fermée.

**Maison France Services :** 03 26 08 36 44  
Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle  
Lundi : 13h15-18h00  
Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-19h00 sur R.D.V.  
Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00  
Jeudi : 9h00-12h00  
Vendredi : 13h30-17h00  
Samedi : 10h00-12h00

#### Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98  
Pour transmettre les relevés :  
[www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Enedis : 09 72 67 50 51  
GRDF : 0 800 47 33 33

#### Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :  
9h00-12h00 et 14h00-18h00.  
Jeudi : 9h00-12h00.  
Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.

*Bonnes vacances*

*à toutes et à tous*

*et bon repos*

**Le Maire,  
Nadine POULAIN**



## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

### Séance du 25 juin 2025

#### Délibération D\_2025\_27 :

##### OBJET : TIRAGE DES JURES D'ASSISES POUR 2026

En application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury doit être établie annuellement et publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/04/2025,

Vu la population évaluée par l'INSEE à 1872 habitants,

Le nombre de jurés pour la commune est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort car la désignation d'un nombre d'électeurs triple est prévue.

Le Conseil procède au tirage au sort, d'après la liste électorale, de trois personnes âgées de 23 ans au moins au cours de l'année 2026 et ayant leur domicile ou résidence principale dans le département :

**ligne 4 de la page 78 de la liste électorale**

**ligne 6 de la page 134 de la liste électorale**

**ligne 8, de la page 98 de la liste électorale**

Le Conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents, les noms correspondant aux pages et lignes ci-dessus.

#### Délibération D\_2025\_28 :

##### OBJET : RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

##### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

*Le conseil Municipal,*

*- Vu le code Général des collectivités Territoriales,*

*- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,*

*- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,*

*- Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,*

*- Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

*- Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat*

*sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,*

*- Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire*

*- Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,*

*- Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents,

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

#### Délibération D-2025-29 :

##### OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

- Vu l'accroissement d'activité sur les manifestations

- Vu l'arrêté n° 39 nommant Monsieur Fabien THOMAS conseiller délégué pour une mission de 3 mois,

- Madame le maire propose donc de verser à Monsieur THOMAS Fabien l'indemnité d'un conseiller délégué pendant trois mois : juillet, août et septembre soit 408.79 x 3 = 1226.37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de verser une indemnité à M. THOMAS Fabien.

#### Délibération D-2025-30 :

##### OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code Civil et notamment son article 713,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

- Vu la parcelle : rue de Branscourt, cadastrée section AD

n° 119, superficie de 455 m<sup>2</sup>

- Ne considérant aucune remarque à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir purgé toutes les formalités administratives obligatoires,

- Que la parcelle AD n°119 est sans maître,

- D'INCORPORER cette parcelle dans le patrimoine privé communal,

- D'AUTORISER le maire à signer tout acte constatant la vacance du bien et son incorporation dans le domaine privé de la commune, et notamment tout acte notarié pour finaliser l'acquisition du bien sans maître.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant le délai légal de 3 mois.

## Informations diverses

#### Madame Sophie JOUEN, Adjointe au Fleurissement :

Le fleurissement d'été s'est bien passé, les variétés commencent à nous donner de belles couleurs. Le choix est toujours réfléchi dans le sens du développement durable, d'autres actions sont envisagées pour le fleurissement d'automne.

La place de la mairie a été agrémentée d'un beau pot garni d'un arbuste et quelques fleurs que nous pourrions changer au fil des saisons. La commission se réunit régulièrement pour faire avancer les idées. L'été s'est installé dans le sas. La commission fleurissement vous souhaite de bons moments.

#### Madame Sandra BANIÈRE, Conseillère municipale déléguée à la Médiathèque :

Commençons par remercier Gérald Absolu, l'association Lire et Faire et Lire et nos bénévoles pour les activités proposées le mois dernier.

Ne manquez pas notre programme estival à retrouver dans le flyer du troisième trimestre, joint à ce bulletin. Les inscriptions sont d'ores-et-déjà ouvertes.

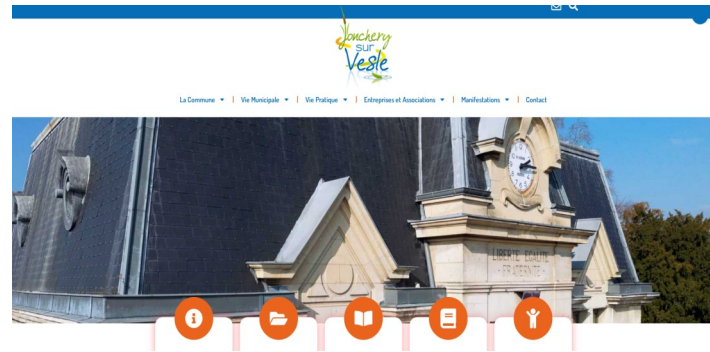
Notez qu'un autre après-midi dans le parc, ouvert à tous, est prévu le **vendredi 11 juillet** dans le cadre de Partir en Livre.

La médiathèque, toujours en effervescence, s'enrichit d'une **grainothèque** : de nouvelles animations sont à prévoir dès le mois de septembre. Mais sans attendre, il est possible de contribuer à la grainothèque en apportant des graines ou en procédant à des échanges. Le mieux est de venir pour de plus amples précisions.

Nous vous accueillons aux horaires habituels encore quelques semaines, avant une fermeture de deux semaines au mois d'août. Un important arrivage de nouveautés vous attend pour combler votre été !

#### Monsieur Philippe REMEN, Adjoint à la Communication :

Le nouveau site internet est accessible depuis le 10 juin. Il se veut plus clair, plus intuitif et accessible à tous. Le lien d'accès reste le même : <https://joncherysurvesle.com/>. De nouvelles rubriques ont été intégrées, parmi lesquelles un lien vers les services publics pour les démarches administratives et un agenda des manifestations. Nous vous laissons le découvrir plus en détail. Ce nouveau site vient en complément des autres supports de communication numériques déjà existants : les 2 panneaux d'affichage (entrée du village et médiathèque), Ma Mairie en Poche, la page Facebook et la page Instagram. N'hésitez pas non plus à vous y abonner si vous ne l'êtes pas encore.



#### Madame Catherine GERMOND, Adjointe aux Bâtiments :

La salle polyvalente est de nouveau opérationnelle.

